

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « OUIGOSNOW »

Article 1 – Organisation des jeux

La Société Nationale des Chemins de fer Français SNCF, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, au capital de 4.970.897.305,00 Euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° B 552 049 447 et dont le siège est situé 2 place aux Etoiles, 93200 Saint Denis (ci-après la « Société Organisatrice ») organise deux jeux gratuits sans obligation d'achat intitulés « OUIGOSNOW » (ci-après « les jeux »), qui seront accessibles via l'application Facebook « OuigoSnow », (accessible via la page Facebook OUIGO : www.facebook.com/OUIGO.fr) et via l'application Twitter « OuigoSnow » (accessible via la page Twitter OUIGO : twitter.com/OUIGO_SNCF), et qui débiteront le 3 février 2014 à 10h00 et prendront fin le 24 février 2014 à 10h00 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Article 2 – Participation

Ces jeux sont ouverts à toute personne âgée d'au moins 18 ans résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leurs familles, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement, dont la société OHANA AGENCY agence mandataire de la Société Organisatrice.

Article 3 – Description des jeux

3.1. Modalités de participation

Pour participer aux jeux, les personnes non titulaires d'un compte sur les réseaux sociaux Facebook et/ou Twitter doivent en premier lieu s'y inscrire aux adresses suivantes : <http://www.facebook.com> et <http://twitter.com>, en y suivant toutes les indications.

Il est possible pour les Participants de ne participer qu'à un seul jeu sur les deux.

L'internaute pourra se rendre sur les pages de participation des jeux pendant la durée des jeux. Pour cela, il peut:

- cliquer sur le lien hypertexte spécifiquement prévu à cet effet et présent sur le site www.ouigo.com ;
- cliquer sur la page Twitter de l'Organisateur https://twitter.com/OUIGO_SNCF
- cliquer sur une des bannières réparties sur le réseau de display acheté par l'Organisateur ;
- cliquer sur la page Facebook de l'Organisateur <http://www.facebook.com/OUIGO.fr> ;
- cliquer directement sur l'onglet « jeu-concours OuigoSnow » sur la page Facebook OUIGO pour les personnes déjà « Fans » de la page.

Afin de participer aux jeux, l'internaute connecté aux pages de participation aux jeux doit, entre le 3 Février 2014 à 15H00 et le 24 Février 2014 à 10h00 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) :

Pour le jeu-concours Facebook :

- devenir « Fan » de la page Facebook OUIGO en cliquant sur le bouton « J'aime » (les personnes déjà « Fans » de « OUIGO » cliqueront directement sur l'onglet « jeu-concours OuigoSnow » depuis la page « OUIGO » pour être redirigés vers la page de participation du jeu-concours) ;
- rester « Fan » pendant toute la durée du jeu-concours, et le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation ;
- répondre à la question posée (une seule réponse possible) ;

- indiquer ses nom, prénom, âge, code postal et adresse de courrier électronique valable sur le formulaire de participation ;
- accepter les conditions de participation au jeu en cliquant sur « valider » ;

Pour le jeu-concours Twitter :

- devenir « Abonné » en cliquant sur le bouton « Suivre » la page Twitter OUIGO (les personnes déjà « Abonnées » de « OUIGO » pourront directement accéder au jeu-concours sur le fil d'actualité de la page OUIGO) ;
- rester « Abonné » pendant toute la durée du jeu-concours, et le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation ;
- Deviner les 2 charades proposées sous forme de tweets et présentées sur le fil d'actualité de OUIGO sur Twitter sous le hashtag #Ouigosnow ;
- la réponse au tweet engage l'utilisateur à avoir accepté les conditions de participation au jeu

La Société Organisatrice informe expressément les participants et ceux-ci reconnaissent que ni Facebook ni Twitter ne parrainent ni ne gèrent les jeux de quelque façon que ce soit. La société Facebook et la société Twitter ne sauraient être tenues pour responsables, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement. Les informations fournies par les participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par les sociétés Facebook et Twitter.

La Société Organisatrice n'a aucun lien avec les sites Facebook et Twitter et la responsabilité de Facebook et Twitter ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

3.2. Conditions de validité de la participation

Le nom, prénom et adresse de courrier électronique doivent être corrects. Une seule participation est autorisée par personne pour chacun des jeux Facebook et Twitter.

Par ailleurs, toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation aux jeux implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de son prestataire technique ont force probante.

Article 4 – Dotations, désignation des gagnants et conditions d'attribution des lots

4.1 Dotations

Le montant total des dotations des jeux s'élève à 6 695 euros (montant minimum et fonction des prix facturés par les prestataires partenaires).

Les dotations et les conditions d'utilisation éventuelles sont détaillées ci-dessous.

Lot jeu-concours Facebook	Prix (unitaire) en euros	Conditions particulières
Lot 1: Un séjour (3 jours 2 nuits) pour 4 personnes à Chamrousse du	Prix du lot : 4000 euros HT (prix minimum)	Le Gagnant doit participer au séjour. En cas d'indisponibilité, il peut se faire remplacer par une personne de son choix dans la limite du temps de réponse défini (cf. article 4.3.1), et en informant

<p>Vendredi 14 Mars au Dimanche 16 Mars avec initiation au Snowboard par Mathieu Crepel.</p> <p>Le séjour comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 Aller/Retour avec OUIGO à destination de Lyon St Exupéry - 2 Nuits d'hôtels à Chamrousse en pension complète dans un établissement imposé et réservé par l'organisateur, d'un niveau 3 étoiles ou équivalent - 4 forfaits valables du 15 au 16 Mars 2014 dans la station de Chamrousse - La location du matériel pour 4 personnes du 15 au 16 Mars 2014 - Les transferts gare-hôtel en navette - le cours d'initiation pour 4 personnes <p>Le séjour ne comprend pas les frais d'acheminement à la gare avant et après le week-end, les frais de déplacement pendant le séjour, les dépenses personnelles et les éventuelles assurances.</p>		<p>l'Organisateur.</p> <p>Les billets OUIGO comprennent le transport, une option bagage supplémentaire, une option SMS et une option prise de courant, par billet et par personne. Toutes les opérations d'après-vente (modification du parcours, du nom, ajout d'option etc.) restent réalisables sur le site www.ouigo.com dans les conditions notamment tarifaires définies dans les Conditions Générales OUIGO disponibles sur le site internet www.ouigo.com.</p> <p>Les modalités pratiques d'obtention du lot seront spécifiées au gagnant lors de la notification de son gain. Le gagnant sera mis en contact par mail avec une personne du service de la Relation Client OUIGO.</p>
<p>Lot 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La tenue Quiksilver de Mathieu Crepel (Veste, Pantalon) 	<p>Prix du lot :</p> <p>500 € HT (prix minimum)</p>	
<p>Lot 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une planche de snowboard DC 	<p>Prix du lot :</p> <p>250 euros HT (prix minimum)</p>	
<p>Lot 4 à 8:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 masques de snowboard Quiksilver 	<p>Prix du lot :</p> <p>69 € HT (prix minimum)</p>	
<p>Lots 9 à 18 :</p> <p>10 Bons d'achat OUIGO d'une valeur de 50€ à utiliser sur le site OUIGO.com</p> <p>(5 bons d'achat à gagner par</p>	<p>Prix par lot :</p> <p>50 euros TTC</p>	<p>Bons d'achat utilisables en une fois et valables pour des voyages effectués dans l'année qui suit la date d'émission des bons d'achat.</p> <p>Sous réserve du respect des modalités prévues à l'article 4.3.1, les bons d'achat seront envoyés aux gagnants par courrier électronique dans les 2 mois</p>

charade)		suivants la fin du jeu-concours.
Lots 19 à 38 : 20 Bons d'achat OUIGO d'une valeur de 30€ à utiliser sur le site OUIGO.com	Prix par lot : 30 euros TTC	Bons d'achat utilisables en une fois et valables pour des voyages effectués dans l'année qui suit la date d'émission des bons d'achat. Sous réserve du respect des modalités prévues à l'article 4.3.1, les bons d'achat seront envoyés aux gagnants par courrier électronique dans les 2 mois suivants la fin du jeu-concours.

Lot jeu-concours Twitter	Prix (unitaire) en euros	Conditions particulières
Lots 1 à 10 : 10 Bons d'achat OUIGO d'une valeur de 50€ à utiliser sur le site OUIGO.com	Prix par lot : 50 euros TTC	Bons d'achat utilisables en une fois et valables pour des voyages effectués dans l'année qui suit la date d'émission des bons d'achat. Sous réserve du respect des modalités prévues à l'article 4.3.1, les bons d'achat seront envoyés aux gagnants par courrier électronique dans les 2 mois suivants la fin du jeu-concours.

4.2 Désignations des gagnants

a. Jeu-concours Facebook :

Un tirage au sort sera effectué par un huissier le 25 Février 2014 parmi tous les participants ayant répondu correctement à la question posée afin de désigner 38 gagnants (1^{er} lot à la personne tirée au sort et ainsi de suite) et 2 gagnants suppléants en cas d'indisponibilité des 2 premiers gagnants dans les conditions définies à l'article 4.3.1 ci-dessous.

b. Jeu-concours Twitter :

Un tirage au sort sera effectué par un huissier le 25 Février parmi tous les participants ayant trouvé les bonnes réponses aux deux charades avec le hashtag #OUIGOSNOW afin de désigner les 10 gagnants.

4.3 Mise en possession des lots et conditions d'utilisation

4.3.1 Notification et mise en possession

Les participants qui ne gagnent pas ne recevront aucune notification de la part de la Société Organisatrice.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant et pour un même foyer pour chacun des deux jeux (même nom, même adresse postale et même adresse électronique)

Chaque dotation offerte est nominative et ne peut donner lieu à aucun remboursement en espèces ou contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente à la

demande du gagnant. La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

a. *Jeu-concours Facebook* :

Lot 1 :

Le gagnant du lot 1 se verra notifier son gain par courrier électronique au plus tard le 25 Février 2014 à 15h00. Le gagnant devra répondre à l'expéditeur avant le 4 mars 2014 à 15h00 afin de :

- confirmer ses nom et prénom ;
- justifier de ce qu'il est âgé d'au moins 18 ans ;
- indiquer l'adresse email à laquelle le gain devra lui être envoyé ;
- indiquer les noms et prénoms des personnes qui l'accompagneront durant leur séjour.
- en cas d'indisponibilité du gagnant pour participer au séjour, il devra indiquer le nom, prénom, justificatif de l'âge (au moins 18 ans) et adresse email de la personne à qui il souhaite faire bénéficier son gain.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, le gagnant du lot 1 perd son droit à bénéficier de son gain et le gagnant suppléant se verra attribuer le lot 1. Ce dernier sera averti par email le 5 Mars 2014 avant 15h et devra répondre à l'expéditeur avant le 10 Mars 2014 à 20h afin de :

- confirmer ses nom et prénom ;
- justifier de ce qu'il est âgé d'au moins 18 ans ;
- indiquer l'adresse email à laquelle le gain devra lui être envoyé ;
- indiquer les noms et prénoms des personnes qui l'accompagneront durant leur séjour.
- En cas d'indisponibilité du gagnant pour participer au séjour, il devra indiquer le nom, prénom, justificatif de l'âge (au moins 18 ans) et adresse email de la personne à qui il souhaite faire bénéficier son gain.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, le gagnant suppléant du lot 1 perd son droit à bénéficier de son gain.

Lot 2 :

Le gagnant se verra notifier son gain par courrier électronique entre le 27/02/2014 et le 03/03/2014 inclus. Le gagnant devra répondre à l'expéditeur avant le 10 Mars 2014 à 20h afin de confirmer son nom et prénom, justifier qu'il est âgé d'au moins 18 ans et indiquer l'adresse email à laquelle son gain devra lui être envoyé.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, le gagnant perd son droit à bénéficier de son gain et le gagnant suppléant se verra attribuer le gain. Ce dernier sera averti par email le 11 Mars 2014 avant 15h et devra répondre à l'expéditeur avant le 18 mars 2014 à 20h afin de confirmer son nom et prénom, justifier qu'il est âgé d'au moins 18 ans et indiquer l'adresse email à laquelle son gain devra lui être envoyé.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, le gagnant suppléant perd son droit à bénéficier de son gain.

Lot 3 à 38 :

Les gagnants se verront notifier leur gain par courrier électronique entre le 27/02/2014 et le 03/03/2014 inclus. Les gagnants devront répondre à l'expéditeur avant le 10 Mars 2014 à 20h afin de confirmer leurs nom et prénom, justifier de ce qu'ils sont âgés d'au moins 18 ans et indiquer l'adresse email à laquelle leur gain devra leur être envoyé.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, les gagnants perdent leur droit à bénéficier de leur gain.

b. *JEU-CONCOURS TWITTER* :

Les gagnants se verront notifier leur gain par courrier électronique entre 27/02/2014 et le 03/03/2014 inclus. Les gagnants devront répondre à l'expéditeur avant le 10 Mars 2014 à 20h afin de confirmer leurs nom et prénom, justifier de ce qu'ils sont âgés d'au moins 18 ans et indiquer l'adresse email à laquelle leur gain devra leur être envoyé.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, les gagnants perdent leur droit à bénéficier de leur gain.

Article 6 – Remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion au service Internet pour participer au jeu peuvent être remboursés par simple demande écrite à l'adresse du jeu : « OUIGOSNOW », *SNCF Voyages – Direction OUIGO, CNIT 1 – 2, place de la Défense BP440, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX*, dans la limite d'une participation à chacun des deux jeux par foyer (même nom, même adresse). La connexion Internet sera remboursée sur la base d'une durée moyenne d'une partie de jeu au tarif forfaitaire de 0.23 Euros.

La demande de remboursement devra être formulée par écrit uniquement, sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, les nom, prénom, adresse postale personnelle du participant, l'intitulé précis du jeu, la date et l'heure de la connexion. Le timbre de demande de remboursement des frais de connexion est remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe à l'envoi.

Article 7 – Limitation de responsabilité – Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler les jeux sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, mis en ligne sur les sites des opérations et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

Les dotations ne seront ni reprises ni échangées contre un autre objet.

Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Certaines parties des lots 1 et 2 sont gérés par les partenaires de l'Organisateur. L'Organisateur ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations à la charge de ces partenaires, ou pour tout fait qui serait imputable soit au fait du gagnant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Toute contestation ou réclamation relative aux présents jeux ou au règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture des jeux.

Article 8 – Utilisation du réseau internet

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site du jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites des jeux où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés permettant d'augmenter indûment les chances de gagner des participants est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur ou de son bénéficiaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre les jeux en cas de fraude ou de dysfonctionnement du système informatique faussant la détermination des gagnants ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement.

Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 9 – Collecte d'informations – Informatique et libertés

Les informations nominatives communiquées par les participants sont réservées à la Société Organisatrice, responsable de traitement, et ne seront pas communiquées à Facebook ni Twitter. Sauf opposition expresse du participant lors de son inscription, ces informations pourront être utilisées par la SNCF et ses filiales à des fins commerciales.

Conformément aux dispositions de la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée, les participants aux jeux disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification et d'opposition sur les données qui le concernent. Ces droits peuvent être exercés, en adressant un courrier, ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité, à l'adresse suivante à : « OUIGOSNOW », SNCF Voyages – Direction OUIGO, 2 place de la Défense, CNIT 1, BP 440, 92053 Paris La Défense Cedex.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés. Le participant a été avisé de ces droits lors de sa participation.

Article 10 - Cession de droits sur les photos et droit à l'image

Les gagnants du jeu autorisent par avance SNCF à utiliser leurs nom, prénom, adresse, ville, pays, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée aux présents jeux.

Les gagnants du lot 1 du Jeu organisé sur Facebook sont expressément informés que des photographies et/ou films seront tournés lors de leur séjour, avec les personnes qui les accompagneront. Ils s'engagent ainsi à signer un contrat de cession de droits permettant à la Société Organisatrice d'utiliser les prises de vues et/ou films, dans les conditions suivantes :

- Limites géographiques d'exploitation :
 - o Pour les supports tangibles : France
 - o Pour les supports intangibles (Internet notamment) : monde entier compte tenu de l'accessibilité mondiale au web
- Durée d'exploitation : 10 ans à compter de la première publication
- Supports d'exploitation :
 - o Sites internet ouigo.com, sncf.com, etc
 - o Réseaux sociaux officiels OUIGO Facebook et Twitter, Dailymotion, Youtube, Instagram, Google+
 - o Tout support imprimé de quelque nature que ce soit
 - o Etendue des droits d'exploitation : fixation, représentation et reproduction des photographies et/ou films par la Société Organisatrice et ses filiales à des fins d'information ou de promotion de ses activités ou de ses produits et services, et/ou de valorisation des métiers du groupe SNCF.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'une cession de droits devra également être signée par les personnes accompagnatrices dans les mêmes conditions que celle signée par les gagnants.

Outre le bénéfice de la dotation, cette exploitation est effectuée à titre gracieux, sans aucune contrepartie financière ou de quelque manière que ce soit.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, adresse, ville, /ou de leur image dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas.

Article 11 – Dépôt du présent règlement

Le présent règlement, déposé chez SCP Darricau-Pecastaing, huissier de justice, situé 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS, est disponible sur simple demande écrite à la Société Organisatrice : SNCF VOYAGES - DIRECTION OUIGO, Jeu-Concours OuigoSNOW, 2 place de la Défense, 92053 Paris La Défense (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe adressée par courrier à l'adresse suivante : « OUIGOSNOW », *SNCF Voyages – Direction OUIGO, CNIT 1 – 2, place de la Défense BP440, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX*). Il est également consultable sur les pages des jeux en suivant le lien « Règlement ».

Article 12 - Acceptation du règlement et loi applicable

Le fait de participer à ces jeux et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants. Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement donnera lieu à la recherche d'une solution amiable. A défaut, ce litige sera porté devant les Tribunaux français compétents. Toute contestation est recevable dans le mois suivant la désignation des gagnants.